



Changement de nom de famille

Par **Myriam**, le 13/11/2010 à 22:22

Bonjour,

On a un énorme souci et nous ne savons plus quoi faire.

En fait, ma soeur qui était marié (née à l'étranger) a un garçon de 7 ans, le problème c'est lors de sa naissance ma soeur l'a mis sous son nom et non au nom de son père, bien qu'ils étaient et sont séparés. Ne sachant pas qu'il était possible de pouvoir déclarer l'enfant avec l'acte de mariage malgré que le père soit absent, il ne l'a pas reconnu à sa naissance mais seulement un an et demi après sa naissance. Actuellement le petit n'a ni carte d'identité, n'est pas sur le passeport de sa mère et n'est pas dans le livret de famille, car à sa naissance il ne lui a pas été parvenu. Du coup le petit est "sans papiers" (mis à part l'acte de naissance) il ne peut pas partir en vacances à l'étranger par exemple. Nous voulons lui changer de nom pour qu'il soit enfin dans le livret de famille de son père (c'est ce que le consulat nous a dit de faire). Elle a donc écrit un courrier au tribunal de grande instance en 2008, mais aucune réponse ne lui a été donnée.

Découragée depuis et, désempée, j'espère pouvoir compter sur vous pour des réponses qui m'aideront à démarcher de nouveau.

Vous remerciant d'avance.

Cordialement,

Myriam

Par **mimi493**, le 13/11/2010 à 22:36

Quelles sont les nationalités en jeu ?

Parce qu'il paraît bizarre de parler de mettre un enfant sur son passeport quand on est Français (puisque c'est interdit sur les passeports français)

Est-ce que la naissance a été déclarée au consulat ? Est-ce qu'il y a un acte de naissance en France ?

Par **Myriam**, le 13/11/2010 à 22:40

Elle est de nationalité marocaine. Le consulat est bien au courant de la naissance. Oui il y a un acte de naissance, le petit est né en France.

Par **mimi493**, le 13/11/2010 à 23:06

Le droit international privé dit que ce sont les règles de dévolution du nom du pays de naissance qui s'applique. Le Maroc doit donc les accepter. Maintenant si le Maroc refuse de respecter le droit, c'est l'Etat marocain que vous devez attaquer ou voir un avocat marocain.

Quel consulat vous dit de faire quoi ?

L'enfant est français ?

Pourquoi le TGI ?

Par **Myriam**, le 13/11/2010 à 23:17

Très bien.

Le consulat nous dit de changer le nom de famille du petit, le passer au nom de son père, pour cela le consulat nous a dit d'écrire au TGI. L'enfant est bien né en France et est déclaré à la mairie.

Par **Myriam**, le 13/11/2010 à 23:19

Le Consulat Marocain d'Orléans La Source

Par **mimi493**, le 14/11/2010 à 00:57

Je ne vois pas ce que le TGI a à voir avec ça.

Il suffit de demander une copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant à la mairie de naissance qui porte la mention de la reconnaissance du père et de procéder aux formalités au

Maroc.

Par **Myriam**, le 14/11/2010 à 12:07

Le consulat du Maroc demande à avoir à ce que l'enfant ait le nom du père dans l'acte de naissance pour pouvoir procéder au livret de famille, etc.

Mais pour avoir la copie intégrale de l'acte de naissance qui mentionne la reconnaissance du père, il faut l'accord du procureur. Voilà pourquoi le TGI est nécessaire dans cette affaire. Mais comment est ce que sa se passe ? Faut il le contacter ? Lui écrire un courrier (comme nous l'avons déjà fait)?

Par **mimi493**, le 14/11/2010 à 12:31

[citation]Mais pour avoir la copie intégrale de l'acte de naissance qui mentionne la reconnaissance du père, il faut l'accord du procureur[/citation]

Pas du tout, qui vous a dit ça ???

Tout descendant ou ascendant d'une personne peut avoir la copie intégrale de son acte de naissance.

[citation]Le consulat du Maroc demande à avoir à ce que l'enfant ait le nom du père dans l'acte de naissance pour pouvoir procéder au livret de famille, etc.[/citation]

Le Maroc doit respecter les règles de dévolution du nom de famille de la France si l'enfant est né en France. Ils n'ont pas à refuser sous le seul prétexte moyen-ageux et discriminatoire, que l'enfant ne porte pas le nom du père.